5946

R E Q U E T E

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON,

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jean-Pierre DEMERY, demeurant à LE PARADOU (13), Chemin de la Burlande,

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY", Société Anonyme au capital de cinq millions cent soixante mille francs, dont le siège social est à TARASCON (13), 39 Rue Proudhon, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro B. 735.680.290., et sous le numéro de gestion 56. B. 29.,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que l'inventaire de certaines de nos filiales n'a pu être chiffré avec suffisamment de précision en temps utile, du fait de la dispersion des stocks dans plusieurs boutiques.

- Qu'il est donc impossible de rendre compte dans le Rapport de Gestion à présenter aux Actionnaires de la Société précitée, des résultats et de l'activité de ces filiales, conformément aux dispositions de l'Article 356 alinéa 2 de la Loi n° 537 du 24 juillet 1966.

- Que, dans ces conditions, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ne pourra se tenir dans les délais prévus par la Loi.

LE REQUERANT sollicite, en conséquence, le report de la date de l'Assemblée Générale et la tenue de celle-ci au plus tard le trente septembre mil neuf cent quatre vingt treize.

FAIT A TARASCON (13),
Le 10 juin 1993